



DEPARTEMENT DU CALVADOS



PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROTS pièce n°03b2

PLU approuvé le 30 juin 2022

Règlement graphique

échelle : 1/5500ème



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 75 65 52
contact@planis.fr

Modification n°1

Dossier de consultation



REGLEMENT GRAPHIQUE

- Limite de zone
 - ESPACE BOISES CLASSES EXISTANTS OU A CREER
> article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
 - EMPLACEMENTS RESERVES (ER) au profit de la commune
> article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - PRESCRIPTIONS DE REQUIL
 - LE LONG DES VOIES
 - BATIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION (voir règlement écrit)
 - SECTEUR DE PARCS, JARDINS ET D'ESPACES VERTS A CONSERVER
> articles L.151-23 et L.151-24 du code de l'urbanisme
 - SECTEUR COUVERT PAR DES O.A.P. DE SECTEUR
> article L.151-4 et suivants du code de l'urbanisme
 - SECTEUR DE BRUIT HAUTEUR où la création de nouveaux logements est interdite et les extensions et annexes des logements existants limitées
- ELEMENTS D'INTERET PATRIMONIAL, PAYSAGER ET/OU ECOLOGIQUE**
repérés en application de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- MAILLAGE DE HAIES
 - ALIGNEMENTS D'ARBRES
 - ARBRES ISOLEES
 - MARES
 - BATIMENTS
 - BATIMENTS
 - MURS
 - Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du CU

POUR INFORMATION

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DE FORAGE
> voir les Servitudes d'Utilité Publique
- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE DE FORAGE
> voir les Servitudes d'Utilité Publique
- ZONES HAUTES INVENTORIEES PAR LA DREAL
> DREAL - septembre 2019
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES arrêté préfectoral du 15/05/2017
- CHAMP ELECTRO-MAGNETIQUE : couloir le long de lignes électriques à haute-tension dans lequel peut exister des champs électro-magnétiques supérieurs à 0,4 micro-tesla qui seraient dommageables pour la santé
- Zone schématique de prudence autour des canalisations de gaz haute tension
- Bâtiment agricole
- et périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles (> à actualiser lors des demandes d'autorisation d'urbanisme)